



Arrêté LR/GB/2024/ 298

Interdiction de stationnement et circulation Place Saint Frambourg

Fête de la Musique 2024

#### ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 VU la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
 VU l'arrêté n°29 du 06/02/2024 relatif au maintien d'un périmètre de sécurité place Saint Frambourg,  
 VU l'arrêté n°30 du 06/02/2024 relatif à l'interdiction de circulation et de stationnement place Saint Frambourg,  
 CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, il est nécessaire d'interdire l'accès à toute personne, place Saint Frambourg, du vendredi 21 juin 2024, à 15h, au samedi 22 juin 2024, 8h, pour des raisons de sécurité,

#### ARRÊTONS :

**Article 1 :** La circulation des piétons, sauf riverains, est interdite Place Saint Frambourg, du vendredi 21 juin 2024, à 15h, au samedi 22 juin 2024, 8h, à l'occasion de la Fête de la musique 2024, pour des raisons de sécurité.

**Article 2 :** Les panneaux signalant ces interdictions et un système de barriérage pour interdire l'accès de la place Saint Frambourg seront installés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 MAI 2024

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 22 MAI 2024